



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 12/01/11

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

FABRIMACO

Carrière de LARUSCADE

Fiche de suivi n°: 5427-520004-1-2

Référence Courrier : GD -UT33-EI-11-028

Référence Préfecture : -

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX
georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Modification des moyens d'extraction

**RAPPORT DE PRÉSENTATION A LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES**

Par courrier du 13 octobre 2010, la société FABRIMACO a transmis à M. le Préfet et à la DREAL un dossier de modification des conditions d'extraction des matériaux pour la carrière de sable et grave située sur la commune de LARUSCADE.

Cette carrière a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 octobre 2001.

La modification d'extraction consiste à remplacer la pelle mécanique par une drague aspiratrice afin de permettre l'extraction jusqu'à la cote minimale autorisée:

Cote minimale autorisée	Cote minimale atteinte avec la pelle mécanique	Cote minimale atteinte avec la drague aspiratrice
41,5 m NGF	46 m NGF	41,5 m NGF

1. IMPACT DE LA DRAGUE ASPIRATRICE

Paysager

La hauteur de la drague aspiratrice est de 4 m soit 3 m par rapport à la ligne de flottaison. La hauteur visible de la pelle mécanique est de 10 m.

L'impact paysager n'est donc pas accentué par le changement de matériel d'extraction.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Sonore

Le niveau sonore de la drague aspiratrice thermique est du même ordre de grandeur que celui de la pelle mécanique (entre 52 et 64 dB(A) à 30 m de distance).

La position de la drague en contrebas vis à vis de la position de la pelle mécanique atténue le bruit perçu en limite de propriété (encaissement de la source sonore).

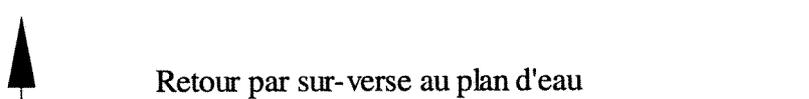
Odeurs – air

Les émissions générées par la drague aspiratrice sont limitées aux gaz d'échappement.

Eaux

La drague aspiratrice utilise l'eau pour extraire et transporter les matériaux jusqu'aux installations de traitement :

Plan d'eau d'extraction ==> drague aspiratrice ==> bassin de réception (surface 200m²)



Le circuit d'eau utilisé pour transporter les matériaux peut être assimilé à un circuit fermé. Il n'y a pas d'impact supplémentaire lié à l'utilisation d'une drague aspiratrice.

2. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La modification des moyens d'extraction n'engendre d'impact supplémentaire pour la carrière. Elle ne constitue pas une modification notable et peut être instruite dans le cadre des articles R512-31 et R512-33 du Code de l'Environnement.

La cote d'extraction fait l'objet d'un relevé annuel reporté sur un plan prévu à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2001.

3. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,

Georges DERVEAUX

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
Copie à :